



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/318

Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles sur le projet Cité Educative Lyon
8ème / 2020

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/318 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE
DES ECOLES SUR LE PROJET CITE EDUCATIVE LYON
8EME / 2020 (DIRECTION DE L'EDUCATION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national « Cité éducative » initié par le ministre de la Ville et du Logement et le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse. En effet, la circulaire du 13 février 2019 du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la Ville et du Logement porte le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives ».

Initié dans 80 territoires, le projet a pour ambition de réunir les compétences les plus larges pour proposer davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charge des enfants et des jeunes, dès le premier âge et jusqu'à vingt-cinq ans.

Lors de sa séance du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager la ville de Lyon dans le processus de labellisation « Cité éducative ».

A Lyon c'est le 8^{ème} arrondissement, sur la base de ses 4 collèges en réseau d'éducation prioritaire (H. Longchambon, A. Guy, V. Grignard, et J. Mermoz) et des 3 quartiers en politique de la ville (Etats-Unis/Langlet-Santy, Mermoz, et Moulin à Vent) qui a été retenu comme territoire d'expérimentation. Trois autres projets sont labellisés sur la Métropole (Rillieux -La-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux /Saint-Fons).

Une convention-cadre triennale, signée le 7 avril 2020 entre l'État et la Ville de Lyon, est venue fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative de Lyon 8^{ème}, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le projet Cité éducative Lyon 8^{ème} s'appuie sur trois axes stratégiques et transversaux :

- renforcer la mixité sociale dans les écoles et les collèges ;
- renforcer la cohérence des interventions de chaque acteur en favorisant la continuité éducative notamment autour des transitions pour les publics fragilisés (crèche-école maternelle, écoles maternelle-élémentaire, école élémentaire-collège, collège-lycée etc.) ;
- créer les conditions propices à l'innovation et à l'expérimentation (pratiques professionnelles, coopération, projets novateurs en direction des publics etc.).

Trois niveaux de pilotage ont été mis en place en veillant à garantir la représentativité de l'ensemble des parties prenantes :

- Un Comité stratégique composé des élus et des services des collectivités, des représentants de l'Etat, des représentants de la Caisse d'allocation familiales (Caf), des représentants des parents d'élèves, des Conseils citoyens et des associations d'éducation populaire ; il est garant de la vision stratégique. Il fixe

les orientations générales, arbitrera les propositions issues du Comité technique et validera chaque grande étape de la démarche. Il se réunira 2 à 3 fois par an.

- Un Comité technique (COTECH) composé des référents institutionnels en charge du suivi de la démarche à une échelle transversale (engagement institutionnel) et locale (engagement des acteurs, services). Il est garant du respect des échéances et de la mise en œuvre des orientations du Comité stratégique. Le COTECH est mandaté par le Comité stratégique pour valider et mettre en œuvre les projets de la Cité. Il se réunira 3 à 4 fois par an.

- Un Comité territorial composé de l'ensemble des acteurs du territoire sera en charge de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions à l'échelle des territoires concernés.

La coordination globale de la Cité éducative est assurée par le groupe de direction composé de la principale du collège Henri Longchambon, de la déléguée du Préfet pour le 8^{ème} arrondissement et du Directeur général adjoint de la Ville de Lyon en charge de l'Action sociale, l'Enfance, l'Education, les Sports et du Développement territorial avec en appui des moyens humains rattachés à la Direction générale adjointe.

Cette gouvernance s'appuiera sur la Caisse des écoles de la Ville de Lyon qui assurera le portage administratif et budgétaire du projet de la Cité éducative via la subvention qui lui sera attribuée par les services de l'Etat. Il appartiendra au Comité de la Caisse des écoles de mettre en œuvre les décisions validées par le Comité technique et le Comité stratégique de la cité.

En effet, le Comité stratégique de la Cité éducative réuni le 18 octobre 2019 a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage – chefferie opérationnelle à la Ville de Lyon. La maîtrise d'ouvrage intègre également le portage administratif et financier du projet par la Caisse des écoles de la Ville de Lyon avec un budget spécifique dédié à la Cité éducative, portage qui a été validé par la délibération n° 2020.0983 du comité de la Caisse des écoles du 5 juin 2020.

La Ville de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif et s'engage à hauteur d'un cofinancement à 50 % sur les moyens humains nécessaires à la coordination et au suivi administratif et financier du projet.

Les frais suivants feront l'objet d'un remboursement de la Caisse des écoles à la Ville de Lyon :

- 1- Coordination du dispositif sur la base de la rémunération de la Chargée de mission et de la Cheffe de projet pour un coût total évalué à 95 000 € dont 47 500 € remboursés par la Caisse des écoles.

- 2- Deux marchés d'Assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) :
 - design de service – Accompagnement des acteurs pour un montant de 21 305 € dont 19 175 € remboursés par la Caisse des écoles ;
 - démarche évaluative pour un montant de 20 000 € dont 18 000 € remboursés par la Caisse des écoles.

Dans le cadre ainsi exposé, il y a lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des écoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme.

Vu la convention-cadre triennale de la Cité éducative de États-Unis-Langlet-Santy, Mermoz et Moulin à Vent de Lyon 8^{ème} ;

Vu ladite convention établie entre la Caisse des écoles de Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance – Education – Sports – Jeunesse – Vie associative;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des écoles, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 522 pour les remboursements de frais de personnel ; au programme POLVILLE, opération INGENI, ligne de crédit 106781, nature 7476, fonction 520 pour les remboursements des frais de prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET